# Secrétariat du Grand Conseil

PL 12775

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 9 septembre 2020

# Projet de loi

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

# Art. 2, al. 7 (nouveau)

<sup>7</sup> La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 15 octobre 2019, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

# **Art. 2** Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

PL 12775 2/7

# Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement

PA 565.01

# Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ils ne sont rééligibles que deux fois, sauf dérogation votée par le Conseil municipal.

3/7 PL 12775

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

La Fondation de la commune de Bernex pour le logement a été créée par une loi du Grand Conseil du 28 avril 1994.

Le but de la Fondation est la création, l'administration et la gestion de logements dans la commune de Bernex.

Afin d'assurer une continuité dans la prise en charge des dossiers de la Fondation, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 15 octobre 2019, de modifier les statuts de cette dernière et de permettre ainsi au Conseil municipal de déroger à la règle selon laquelle les membres du Conseil ne peuvent être réélus que deux fois.

## Commentaire article par article

### Art. 2, al. 7

Cet alinéa vise l'approbation de la modification des statuts de la fondation, adoptée par délibération du Conseil municipal de Bernex du 15 octobre 2019

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) Décision du département de la cohésion sociale du 9 décembre 2019 et délibération du Conseil municipal de Bernex du 15 octobre 2019
- 2) Tableau comparatif
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet

ANNEXE 1



Fo No 940/19

DCS Case postale 3965 1211 Genève 3

### DÉCISION

du - 9 DEC. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 15 octobre 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

### LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 15 octobre 2019, avant pour obiets :

- l'annulation de la délibération du 17 septembre 2019
- la modification de l'article 11, alinéa 3 des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL),

### EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi approuvant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL).

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Bernex 2 ex SAFCO-SJ 1 ex SAFCO 2 ex 5/7 PL 12775



Législature 2015-2020 Délibération No 1220 Séance du 15 octobre 2019

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

- Vu la nécessité d'adapter les statuts de la FCBL (adaptation de la durée de la législature à 5 ans en lien avec la nouvelle constitution, suppression de la restriction liée à la rééligibilité pour assurer la continuité des dossiers)
- Vu les statuts de la FCBL du 18 septembre 2012
- Vu le vote défavorable du Conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2019, de supprimer l'art. 11, al. 3 « Ils ne sont rééligibles que deux fois »
- Vu les nouvelles propositions de modifications de l'art. 11 al. 3 par le Conseil de la FCBL (introduction d'une possibilité de dérogation à la restriction de rééligibilité)
- Conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

### DECIDE

### Par 18 oui et 1 abstention (19 votants)

- 1. d'annuler la délibération No 1217 du Conseil municipal du 17 septembre 2019
- d'accepter la modification suivante des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 18 septembre 2012 :

Art. 11, al 3 « Ils ne sont rééligibles que deux fois, sauf derogation votée par le Conseil municipal »

de.

PL 12775 6/7

# ANNEXE 2

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement

Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)  3 Ils ne sont rééligibles que deux fois, sauf dérogation votée par le Conseil	Art. 11, al. 3 ³ ils ne sont rééligibles que 2 fois.
	le Grand Conseil le 28 avril 1994
pour le logement, adoptés par le Conseil municipal le 15 octobre 2019	adoptés par le Conseil municipal le 14 décembre 1993, approuvés par
Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex	Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement,

# PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	00.00	0.00	0.00	00:0	00.00	00:0	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	00.00	0.00	00.00	00.0	00.00	00.0	0.00	00.0
Biens et services et autres charges [31]	00.00	00.0	00.0	00.0	00.00	00.0	0.00	00.00
Charges financières	00.0	0.00	00.0	00.00	00.00	00.0	0.00	00.00
Intérêts [34] 1.625%	00.00	00.00	00.0	00.0	00.00	00.0	0.00	00:00
Amortissements [33 + 366 - 466]	00.00	0.00	0.00	00.0	00.00	0.00	0.00	00.00
Subventions [363+369]	00.0	0.00	0.00	0.00	00.00	00.0	0.00	00.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	00.0	0.00	00.00	0.00	00.00
TOTAL revenus de fonctionnement	00.0	0.00	0.00	00.0	00.0	00.0	0.00	00.00
Revenus [40 à 46]	0.00	00.0	0.00	0.00	0.00	0.00	00.0	00.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	00.0	00.0	0.00	0.00	00.00

# Remarques:

Il s'agit d'une modification formelle qui vise à faire coïncider la durée du mandat des membres du conseil de fondation avec celle de la législature communale et de supprimer la restriction liée à la rééligibilité de ceux-ci en vue d'assurer la continuité des dossiers. Ces modifications sont sans incidence financière.

Date et signature du responsable financier :

14.08.2020